Paris, le 02 novembre 2021

Secrétariat Général

Département de l'Immobilier et de l'Environnement de Travail
Département de la Maîtrise des Risques

Suivi par : **A. LOMPREZ**
Tél. : 01 58 50 34 65
E-mail : arnaud.lomprez@caissedesdepots.fr

Note à l'attention des membres du CSSCTLB

Objet : Présentation de la sécurité et de la sûreté du bâtiment Bordeaux Amédée Saint Germain

P. jointe : La charte de prévention du risque incendie de l'Etablissement Public

Dans le cadre du dialogue social de l'établissement de Bordeaux et à la suite des échanges en groupe de travail préparatoire du 2 novembre, je vous transmets les éléments relatifs à la protection de l'immeuble d'Amédée Saint-Germain.

1. Classement du bâtiment

   Le bâtiment est classé « établissement recevant des travailleurs », c'est donc le code du travail, partie « santé sécurité au travail »[1], qui établit les responsabilités pour la protection des collaborateurs, la sécurité et les conditions d'accès.
   Seul un espace de réception du public est classé en « établissement recevant du public » en type W (local de bureau), de 5eme catégorie, sans réglementation incendie spécifique.

   Le bâtiment n'est pas considéré comme un immeuble de grande hauteur, c'est-à-dire que le point accessible le plus haut se trouve à moins de 28 mètres du niveau d'accès des pompiers. Il n'y a pas de réglementation spécifique à appliquer.

2. La sécurité incendie

   La stratégie mise en place est celle issue de la charte sécurité incendie de l'Etablissement Public (joint).

[1] Articles L4111-1 à L4831-1 du code du travail

a. le bâtiment recevra un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A . Il comprend des déclencheurs manuels, des détecteurs, des alarmes sonores et visuelles. Les issues de secours se déverrouilleront lors des détections et des alarmes.

b. Dès l'alerte reçue au poste central de sécurité (PCS), les agents de sécurité incendie auront 5 minutes pour effectuer la levée de doute. Passé ce délai ou en cas d'incendie véritable, l'alarme d'évacuation retentira.
Deux exercices annuels d'évacuation seront organisés.

c. Le bâtiment comprend 25 espaces d'attente sécurisée (EAS). Ce sont des locaux donnant sur l'extérieur avec une protection incendie renforcée d'une heure contre les fumées, la chaleur et le feu.
Les EAS ont vocation à héberger les personnes à mobilités réduites ou celles qui ne peuvent évacuer par les escaliers dans le délai raisonnable d'évacuation (moins de 5 mn). Ces espaces comprennent un interphone relié au PCS afin de se signaler.

3. <u>La sûreté</u>

a. Système de vidéoprotection.

35 cameras seront installées : en périmètrie, dans certaines circulations, dans le parking à vélo, a l'entrée du parking et d'autres qui enregistrent les issues de secours.

Les images seront conservées 30 jours (délai légal). Une information par affichage informera des conditions d'accès aux données.

b. Le contrôle d'accès

1. Des portillons non gardiennés (PNG) sont présents au rez de chaussée du bâtiment, à l'entrée principale et à l'entrée secondaire. D'une hauteur d'1m70, ils constituent des barrières difficilement franchissables qui s'ouvrent par l'apposition du badge d'accès.
Deux largeurs ouvertures : 65 cm (ouverture classique) et 90 cm (livraison, ménage, PMR)

2. Le Poste de sécurité incendie jouxte l'accueil. Son positionnement près de l'accès principal permet d'effectuer également un accueil en dehors des heures d'ouverture deux bâtiments (7h – 20 h) ou en cas d'absence des hôtes(ses) d'accueil.

3. La technologie des badges va évoluer pour plus de sécurité informatique. Le nouveau badge permettra, outre de donner l'accès, de payer la restauration, d'évoluer vers l'impression sécurisée et de préparer toutes les solutions issues du « smart building » (bibliothèque, vélo partagé…)

4. Avant l'ouverture du bâtiment aura eu lieu le regroupement des 3 serveurs (Paris/Bordeaux/Angers) en un seul. Les équipes de Bordeaux garderont une gestion locale (droit d'habilitation, délivrance des badges).

Interne

5. L'accès au parking se fera par une technologie différente du contrôle d'accès afin de permettre une souplesse dans les autorisations d'entrée (à la journée, à la semaine…).

La sortie piétonne est indépendante du bâtiment pour des raisons de sûreté (anti-intrusion) et de sécurité incendie (évacuation des fumées). Et parce que l'entrée est possible pour plusieurs passagers d'un même véhicule, le contrôle des droits individuels et l'unicité de passage se fera aux entrées des bâtiments.

L'arrivée au rez de chaussée se fera toutefois dans la partie couverte du bâtiment, coté accès secondaire.

Les personnes à mobilité réduite emprunteront les ascenseurs.

6. En dehors des heures d'ouverture du bâtiment ou en cas de nécessité de fermer les accès, des interphones extérieurs permettront de rentrer en contact avec le PCS.

c. Détecteurs et alarmes

Des détecteurs de choc sont installés sur les façades vitrées accessibles depuis l'extérieur. De plus, il y aura des détecteurs volumétriques sur les pièces du rez de chaussée et des détecteurs d'ouverture sur les ouvrants.

Des pédales anti-agression seront installées aux postes de travail de la borne d'accueil et pourront être déployées à la demande sur d'autres postes exposés.

Des « buzzer » d'alerte porte ouverte équipent certaines portes (la plupart sont des issues de secours).

4. L'organisation du service de sécurité / sureté

L'unité de sécurité est composée de deux collaborateurs de la CDC. Ils pilotent la prestation de sécurité sûreté constituée de 3 agents de sécurité incendie en H24 et d'un agent de sûreté présent de 7h à 20h.
La mission des agents de sécurité est la veille active sur le SSI, les rondes dans le bâtiment, les interventions pour le secours à personne, l'accueil des livraisons, les activités opérationnelles (incendie, fuite d'eau…)
L'agent de sûreté s'assurera que seules les personnes habilitées entreront dans le bâtiment (avec badge ou qui ont une raison valable). Il effectuera une inspection des sacs des visiteurs.

5. La prévention

a. La formation en secourisme (PSC1) sera poursuivie par l'unité de sécurité de Bordeaux, appuyée par le département de la maitrise des risques du SGG.

b. Les guides de niveau font partie de la stratégie de prévention du risque incendie : ils dirigent les collaborateurs jusqu'au point de rassemblement, aider les personnes à mobilité réduite à se rendre vers la sortie ou les EAS, informent le commandant des opérations de secours des difficultés.
La formation des guides de niveau sera revue en début d'année 2022 : deux formations en lignes seront proposées dans le processus « on boarding » des nouveaux entrants à l'EP, puis une sensibilisation en présentielle effectuée par le département de la maitrise des risques. La communauté sera animée par les

Interne

assistants de prévention. L'objectif est de former 80 % des collaborateurs à la fonction de guide de niveau à fin 2025.

6. Le restaurant

   a. Le bâtiment du restaurant étant situé à plus de 8 mètres du principal, il est considéré comme bâtiment indépendant. Nous installerons un système de sécurité incendie de catégorie B avec présence de déclencheurs manuels et avec départ immédiat de la sirène.
   Il y aura un report de l'alarme au PCS du bâtiment principal.

   b. En dehors des heures d'exploitation, le restaurant sera fermé à clé. Report des alarmes anti-intrusion et de la vidéo au PCS.

7. Les abords du bâtiment

   Une demande d'amélioration de l'éclairage a été effectuée à l'aménageur ainsi que l'élargissement des trottoirs au service de la voirie.
   Une rencontre avec les responsables des services police et des pompiers est envisagée à la livraison du bâtiment.

8. La garde de Bordeaux Lac

   Le bâtiment de Bordeaux lac sera gardé à l'identique qu'actuellement jusqu'au départ définitif des collaborateurs. Ensuite, il sera gardé par 3 personnes, deux pour la sécurité incendie, un pour la sûreté.

Arnaud Lomprez
Responsable du département
de la maitrise des risques

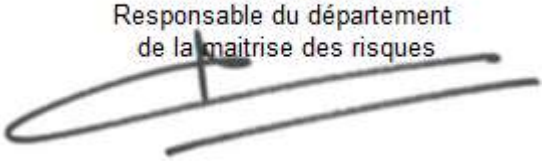

Interne